

COLLECTIVITÉS, VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ACCOMPAGNÉES FACE À LA CRISE ?



**Vous pouvez
bénéficier des aides
du Conseil Départemental**

Retrouvez
toutes les informations
qui **VOUS** concernent sur

cotedor.fr



Plan de
**SOUTIEN
SOLIDARITÉS**
Côte-d'Or



Un plan de solidarité de 32 M€ pour vous protéger face à la crise

AUX CÔTÉS DES COLLECTIVITÉS

Dans le cadre du Plan de soutien Solidarités Côte-d'Or en vigueur jusqu'au 30 juin 2021, le Département renforce son aide pour les communes et groupements de communes.

« Villages Côte-d'Or » (VCO)

Accompagner de petites opérations d'investissement contribuant à la valorisation ou à la création d'éléments du patrimoine bâti communal. Chaque collectivité peut déposer jusqu'à 3 dossiers par an. Le plafond de dépense éligible reste fixé à 10 000 € HT et le taux de subvention est augmenté de 50 à 60% et même à 70% pour les équipements de protection sanitaire. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **31 octobre 2021**.

Appel à projets « Voirie »

Tous les dossiers déposés jusqu'au 31 décembre 2020 au titre de l'appel à projets "voirie" 2021 seront financés cette année, sans tenir compte du plafond d'attribution par canton.

Dépôt des dossiers pour la campagne 2022 : du 1^{er} avril au 30 septembre 2021.

Un accès facilité aux subventions

Les collectivités peuvent bénéficier d'une **avance sur le montant de leur subvention de 50 %** (au lieu de 20 %) pour des projets d'un montant minimum de 50 000 € HT (au lieu de 90 000 €). Ces mesures sont prorogées pour les campagnes d'appels à projets 2021.

Appels à projets : Patrimoine communal, sportif, culturel, transition numérique et transition écologique

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **30 juin 2021**

Les collectivités peuvent déposer un dossier par appel à projets ; les appels à projets "patrimoine communal" et "sportif" ne sont pas cumulables.

Réouverture du dispositif « Cap 100 % Côte-d'Or »

Cette aide financière est apportée par le Département pour la **réalisation d'équipements structurants d'un montant supérieur à 150 000 €**. Les communautés de communes et les communes d'appui (dont celles de la métropole dijonnaise) qui n'en sont pas déjà bénéficiaires peuvent conclure un contrat **avant le 30 juin 2021**.

Masques : une plateforme pour l'approvisionnement des communes

Par mail : dgsd.pr.dcpv.sag@cotedor.fr

Par téléphone : 03 80 63 68 60

Où se renseigner ?

- Service Aide aux collectivités au 03 80 63 25 05, par mail à aides.collectivites@cotedor.fr ou via la plateforme de démarches en ligne sur cotedor.fr
- Plus d'infos sur cotedor.fr